

UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Taxes universitaires

2005 2006



UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Les prestations sociales de la

Division administrative et sociale des étudiants

sont regroupées au **4, rue de Candolle**. Ouverture des bureaux de **10h à 13h** et de **14h à 16h** les jours ouvrables.
Détail des diverses prestations de la division sur <http://www.unige.ch/dase/>

Bureau de placement: travail temporaire et autorisations de travail.
Tél.: 022 379 77 02 – Fax: 022 379 11 37 – E-mail: placement@unige.ch

Centre Uni-emploi: informations et conseils pour la recherche d'emploi en fin d'études.
Tél.: 022 379 75 90 – Fax: 022 379 77 11 – E-mail: uni-emploi@unige.ch

Bureau des activités culturelles: ateliers, cours, manifestations.
Tél.: 022 379 77 05 – Fax: 022 379 77 07 – E-mail: activites-culturelles@unige.ch

Antenne Santé: consultations individuelles avec ou sans rendez-vous.
Tél.: 022 379 77 09 – E-mail: antenne-sante@unige.ch

Centre de Conseil Psychologique: entretiens individuels, ateliers.
Tél.: 022 379 74 41 – E-mail: CCP@adm.unige.ch

Bureau des sports universitaires: activités physiques et sportives.
Tél.: 022 379 77 22 – Fax: 022 379 11 09 – E-mail: sports@unige.ch

Bureau universitaire d'information sociale: informations, conseils sociaux et aides diverses.
Tél.: 022 379 77 79 – Fax: 022 379 77 47 – E-mail: info-sociale@adm.unige.ch

Bureau des logements et restaurants universitaires: informations, conseils et offres de logements.
Tél.: 022 379 77 20 – Fax 022 379 77 85 – E-mail: logements@unige.ch

Boussole: programmes d'orientation des collégiens en année de maturité et d'intégration des nouveaux étudiants.
Tél.: 022 379 74 94 – Fax: 022 379 79 34 – Uni Dufour – Bureau 228 – E-mail: Danielle.Maurice@adm.unige.ch

TAXES UNIVERSITAIRES 2005/2006

Information aux étudiant(e)s de l'Université de Genève

Les taxes universitaires en 9 questions

- A.** Généralités
- B.** Modalités d'exonération des taxes d'encadrement
- C.** Modalités particulières
- D.** Adresses utiles

Juillet 2005

Division administrative et sociale des étudiant(e)s

Les Taxes universitaires en 9 questions

1) Est-ce que je suis obligé de payer les taxes universitaires ?

Oui, si vous êtes immatriculé à l'Université de Genève, vous devez payer les taxes universitaires.

Dans certains cas bien précis (pages 5 et 6), des exonérations automatiques sont accordées selon votre statut (boursier, allocataire, congés, etc.).

Si vous vous trouvez dans une situation financière difficile, vous pouvez faire une demande d'exonération (page 5) **au BUIS** (Bureau universitaire d'information sociale) (voir adresse page 3).

2) Quel est le montant des taxes ?

Les taxes universitaires se chiffrent à 500 francs par semestre, dont une partie fixe de 65 francs qui ne fait jamais l'objet d'une exonération. Tous les étudiant(e)s doivent payer la taxe fixe de 65 francs dès réception du bulletin de versement, **sous peine d'exmatriculation avec constitution d'une dette.**

3) Que faire pour être exonéré, quand et où ?

Si l'exonération est automatique (voir pages 5 et 6), vous n'avez rien à faire.

Si vous estimez être en situation financière difficile, faites une demande d'exonération (page 5) au Bureau d'information sociale (voir adresse page 3) avant

le vendredi 25 novembre 2005.*

4) Je pense avoir droit à l'exonération, mais j'ai reçu un bulletin de versement à 500 francs, que faire ?

Une erreur de taxation est toujours possible. Si vous pensez en avoir été victime, téléphonez ou passez à l'Espace administratif des étudiant(e)s (voir adresse page 3) avec un justificatif (contrat de moniteur ou d'assistant, décision du SAEA, etc.).

5) J'ai reçu un bulletin de versement à 65 francs, cela signifie-t-il que je suis exonéré ?

Non, la taxation à 65 francs est établie provisoirement avant l'examen définitif des dossiers. Un bulletin complémentaire de 435 francs pourra être envoyé après traitement du dossier.

*Formulaire à retirer du 01.09 au 11.11 2005

6) J'ai changé de statut en cours d'année et perdu mon droit à l'exonération automatique. Que faire ?

Si vous avez changé récemment de statut (fin de votre contrat d'assistant ou de moniteur, fin ou refus de votre allocation d'études, soutenance de thèse pour les doctorants, etc.) votre droit à l'exonération automatique peut être revu. Dans ce cas, vous recevrez un bulletin de versement complémentaire de 435 francs dans quelques semaines. Si vous êtes en situation financière difficile et que vous souhaitez faire alors une demande d'exonération au Bureau d'information sociale, vous devez le faire **dans les 15 jours qui suivent la date d'émission du bulletin de versement de 435 francs** (muni du document attestant votre changement de situation, ainsi que du bulletin de versement à 435 francs). Au delà de ce délai, aucun dossier ne sera accepté.

7) Je suis titulaire d'un titre étranger et j'ai payé un émolument d'inscription de 65 francs. Que se passe-t-il ?

L'émolument d'inscription de 65 francs est déduit des taxes universitaires du 1^{er} semestre de présence. Si vous avez payé cet émolument, vous allez recevoir un bulletin de versement de 435 francs (500 francs moins 65 francs). Si vous êtes au bénéfice d'une exonération automatique ou si vous obtenez une exonération des taxes d'encadrement, vous recevrez un bulletin de versement de zéro francs comme titre de légitimation et vous n'aurez plus rien à payer pour ce premier semestre.

8) Où puis-je obtenir des renseignements ?

Pour les informations générales et les exonérations automatiques, adressez-vous à l'**Espace administratif des étudiant(e)s** (tél. 022 379 7739 ou 022 379 7607) bureau 222, Uni Dufour. Ouvert tous les jours de 9 à 13 heures.

Si vous êtes en situation financière difficile, le Bureau universitaire d'information sociale (BUIS) peut vous renseigner (tél. 022 379 7779/18) 4, rue de Candolle, 3^e étage. Ouvert tous les jours de 10 à 13 heures et de 14 à 16 heures.

Si vous recevez, avez reçu ou avez fait une demande pour recevoir des allocations du Service des allocations d'étude et d'apprentissage (SAEA), adressez-vous à ce service (tél. 022 909 6820) 1, rue Pécolat. Ouvert du lundi au vendredi de 14 à 16 heures, le jeudi de 10 à 16 heures.

9) Des remarques, des plaintes, des demandes de précisions ?

Écrivez-nous alors à l'adresse E-mail suivante en indiquant votre nom, prénom, votre N° d'étudiant(e) et l'adresse E-mail à laquelle nous pouvons vous répondre (toutes-fois, les procédures d'opposition et de recours doivent se faire par courrier) :

Taxes@unige.ch

A. Généralités

Les taxes universitaires, issues de la modification de la loi sur l'encouragement aux études et de la modification de la Loi sur l'Université, ont été introduites dès l'année académique 1995/96.

Tous les étudiant(e)s régulièrement immatriculés à l'Université de Genève sont astreints au paiement des taxes universitaires, à l'exception de certaines catégories pouvant bénéficier de l'exonération des taxes d'encadrement (voir pages 5 et 6).

Le montant des taxes universitaires pour l'année académique 2005/2006 est de 500 francs par semestre et par étudiant(e).

Cette somme se divise en taxes fixes d'un montant de 65 francs et en taxes d'encadrement d'un montant de 435 francs.

Les taxes fixes sont affectées aux activités sociales de l'Université à raison de :

- a) 10 francs pour les associations d'étudiant(e)s et d'assistant(e)s;
- b) 55 francs pour l'assurance accidents des étudiant(e)s et les activités au service des étudiant(e)s.

Les taxes d'encadrement sont affectées à raison de :

- a) 10% à la bibliothèque publique universitaire;
- b) 90% à l'encadrement des étudiant(e)s, notamment au début de leur parcours universitaire.

B. Modalités d'exonération des taxes d'encadrement

1. Durée de l'exonération

Les décisions d'exonération des taxes d'encadrement prises en automne 2005 sont valables pour l'année académique 2005-2006, sous réserve d'un changement de statut de l'étudiant(e) au cours de celle-ci. Elles sont prises par une commission interne à l'Université dès le milieu du mois d'octobre.

2. étudiant(e)s pouvant bénéficier de l'exonération

2.1 Exonération sur demande

Peuvent bénéficier d'une exonération sur demande les étudiant(e)s non-allocataires du Canton de Genève mais en situation financière difficile, pour autant qu'ils poursuivent normalement leurs études.

Les demandes sont traitées par le BUIS (Bureau Universitaire d'Information Sociale) (voir marche à suivre, point 3.1)

2.2 Exonération automatique

Les étudiant(e)s des catégories suivantes ne paient que les taxes fixes :

- a) les allocataires selon la loi sur l'encouragement aux études (boursiers du Canton de Genève) à l'exclusion des bénéficiaires des allocations d'encouragement à la formation*;
- b) les bénéficiaires d'allocations de la Commission des allocations spéciales instaurée par la loi sur l'encouragement aux études*;
- c) les assistants au sens de la Loi sur l'Université rétribués par le Département de l'instruction publique ou par un fonds universitaire pour tout enseignement qu'ils peuvent suivre. Un contrat de trois mois pendant l'année universitaire en cours donne droit à un semestre d'exonération, un contrat de six mois donne droit à 2 semestres. Il en va de même pour les médecins internes effectuant une thèse

*N.B. : Attention : Si la bourse n'est pas renouvelée, l'étudiant(e) ne bénéficie plus de l'exonération automatique des taxes. Il doit présenter, **dans les 15 jours qui suivent la date d'émission du bulletin de versement de 435 francs**, une demande auprès du BUIS (voir marche à suivre 3.1, ci-après.)

de doctorat, employés par le Département de l'action sociale et de la santé, au sens de l'article 47 alinéa 2 du Règlement d'application de la loi sur l'Université.

- d) les moniteurs au bénéfice d'un contrat d'engagement avec l'Université de Genève pour tout enseignement qu'ils peuvent suivre. Un contrat de trois mois pendant l'année universitaire en cours donne droit à un semestre d'exonération, un contrat de six mois donne droit à deux semestres d'exonération;
- e) les étudiant(e)s en stage dans le cadre de leur programme de formation, à la condition que le stage soit obligatoire selon le règlement d'études de la faculté, de l'institut ou de l'école. Il faut entendre par «stage», un séjour en dehors de l'Université de Genève, de un à deux semestres (en général) durant lequel l'étudiant(e) n'utilise pas l'infrastructure de l'Université;
- f) les étudiant(e)s préparant un doctorat, à l'exception du premier et du dernier semestres au cours desquels ils sont inscrits (pour la prise en charge des taxes de ces semestres, voir 2.1);
- g) les étudiant(e)s immatriculé(e)s à l'Université de Genève qui sont inscrits et qui suivent des cours au sein des instituts en relation avec celle-ci (cela ne les dispense pas de s'acquitter des taxes propres à leur Institut);
- h) les étudiant(e)s en congé selon les dispositions du règlement de l'Université;
- i) les boursiers de la Confédération;
- j) les boursiers ou étudiant(e)s immatriculé(e)s à l'Université de Genève et temporairement inscrits dans un autre établissement d'enseignement supérieur suisse ou étranger dans le cadre d'un accord ou d'un programme d'échange, de collaboration ou de recherche bilatéral ou multilatéral entre établissements d'enseignement supérieur;
- k) les boursiers ou étudiants provenant d'un autre établissement d'enseignement supérieur au sein duquel ils restent enregistrés et qui sont accueillis temporairement par l'Université de Genève dans le cadre d'un accord ou d'un programme d'échange, de collaboration ou de recherche bilatéral ou multilatéral entre établissements d'enseignement supérieur pour autant qu'il y ait réciprocité d'exonération;
- l) les boursiers ou les étudiant(e)s se déplaçant temporairement dans le cadre des accords de collaboration passés au niveau d'une faculté, d'un institut ou d'une école de l'Université de Genève pour autant qu'il y ait réciprocité d'exonération et pour autant que ces accords aient été enregistrés par les Relations Internationales;
- m) les boursiers ou étudiant(e)s d'une institution externe à l'Université de Genève qui viennent temporairement y exercer une activité de recherche à la condition qu'ils soient enregistrés aux Relations Internationales;
- n) les étudiant(e)s allocataires de la sous-commission des bourses de la commission sociale;

- o) les étudiant(e)s étranger(e)s, titulaires d'un diplôme universitaire, qui effectuent un stage non rémunéré au sein d'une subdivision de l'Université ou d'un service de l'Hôpital cantonal universitaire de Genève (HUG), dans le cadre d'une recherche (conjointe avec l'Université pour l'HUG), pour une durée de deux semestres au maximum non renouvelable.

3. Procédures liées à l'exonération, par catégories

3.1. Exonérations sur demande

MARCHE À SUIVRE

- 1) Retirer au BUIS (Bureau universitaire d'information sociale – 4, rue de Candolle – 3^e étage) une formule de demande d'exonération contenant une liste des documents requis. Ces formules sont disponibles du 1^{er} septembre 2005 au 11 novembre 2005 au plus tard.
- 2) Remplir la formule et rassembler TOUS les documents demandés.
- 3) Ramener la formule accompagnée des documents au BUIS entre le 10 octobre et le 25 novembre 2005.

À défaut de production des pièces demandées dans les délais impartis et/ou en cas de dossier incorrectement rempli, la Commission des taxes n'entrera pas en matière sur la demande.

Attention: après avoir déposé la demande d'exonération au BUIS, ne pas payer le bulletin de versement à 500 francs. Dans les semaines qui suivent le dépôt du dossier de demande au BUIS, un bulletin de versement de 65 francs (qui annule et remplace le bulletin de 500 francs) est envoyé à l'étudiant(e).

Les décisions d'acceptation ou de refus d'exonération sont communiquées par écrit à l'étudiant(e) jusqu'à fin janvier 2006.

En cas de refus, un bulletin complémentaire de 435 francs parviendra à l'étudiant(e).

CONDITIONS D'OBTENTION DE L'EXONÉRATION

Pour pouvoir bénéficier de l'exonération des taxes, l'étudiant(e) doit remplir les conditions cumulatives suivantes:

- 1) poursuivre normalement ses études au sens de la loi sur l'encouragement aux études.
- 2) se trouver en situation financière difficile (cette situation doit être attestée par des justificatifs).

Les critères d'exonération et les barèmes peuvent être consultés au secrétariat du BUIS et sur son site WEB.

3.2 Exonération automatique

étudiant(e)s de la catégorie a)

Septembre 2005:

Les étudiant(e)s qui deviendront allocataires en 2005/2006 n'étant pas encore connus au moment de l'émission des bulletins postaux pour le paiement des taxes universitaires (ci-après: bulletins de versement), il n'est donc pas possible de les exonérer à cette date.

En revanche:

- a) les allocataires de 2004/2005;
- b) les étudiant(e)s qui, en été 2005, demandent au Service des allocations d'études et d'apprentissage (SAEA) de procéder à l'examen «automatique» de leur dossier en vue d'obtenir une allocation;

recevront un bulletin de versement de 65 francs.

D'octobre à décembre 2005:

Le SAEA procède au traitement des dossiers. Si l'étudiant(e) bénéficie d'une allocation pour l'année académique en cours, le bulletin de versement de septembre est définitif. Par contre, les étudiant(e)s qui n'obtiennent pas le statut d'allocataire recevront un bulletin de versement complémentaire de 435 francs à la fin 2005 ou au début 2006.

Après décembre 2005:

Les étudiant(e)s qui obtiennent une allocation après décembre 2005 doivent s'adresser, munis d'un justificatif, à la Division administrative et sociale des étudiant(e)s de l'Université (UNI-DUFOUR, Bureau 222), pour obtenir, si nécessaire, la modification ou la confirmation de leur taxation.

Mars 2006:

Pour le semestre d'été 2006:

- a) les allocataires de l'année académique en cours recevront un bulletin de versement de 65 francs;
- b) les étudiant(e)s qui ne bénéficient pas d'allocations d'études recevront un bulletin de versement de 500 francs.

étudiant(e)s de la catégorie b)

Les étudiant(e)s qui obtiennent une allocation de la commission des allocations spéciales et qui auraient reçu un bulletin de versement de 500 francs doivent s'adresser, munis d'un justificatif, à la Division administrative et sociale des étudiant(e)s de l'Université (UNI-DUFOUR, Bureau 222), afin d'obtenir la modification de leur taxation.

étudiant(e)s des catégories c) à h)

Les étudiant(e)s de ces catégories sont identifié(e)s automatiquement et reçoivent au début de chaque semestre un bulletin de versement de 65 francs. Les étudiant(e)s qui auraient reçu un bulletin de versement de 500 francs doivent s'adresser, munis d'un justificatif, à la Division administrative et sociale des étudiant(e)s de l'Université (UNI-DUFOUR, Bureau 222), afin d'obtenir une modification de leur taxation.

étudiant(e)s des catégories i) à m)

Les étudiant(e)s de ces catégories sont identifié(e)s comme hôtes des Relations Internationales et reçoivent au début de leur séjour et/ou de chaque semestre un bulletin de versement de 65 francs.

Remarque: Les étudiant(e)s se déplaçant dans le cadre de la mobilité suisse paient les taxes fixes dans leur institution d'origine.

étudiant(e)s de la catégorie n)

Les étudiant(e)s allocataires de la sous-commission des bourses de la commission sociale sont automatiquement exonéré(e)s des taxes pour l'année en cours. Ils recevront un bulletin de versement de 65 francs pour le semestre d'hiver immédiatement après approbation de leur dossier par la sous-commission compétente. S'ils ont déjà payé 500 francs, ils s'adresseront, munis d'un justificatif, à la Division administrative et sociale des étudiant(e)s (UNI-DUFOUR, Bureau 222) qui leur remboursera le montant des taxes d'encadrement (435 francs).

D. Modalités particulières

1. Remboursement des taxes universitaires

Tout étudiant(e) qui demande son exmatriculation de l'Université au plus tard six semaines après le début des cours ne paye que 65 francs. Il a droit, sur demande adressée à la Division administrative et sociale des étudiant(e)s, Bureau 222 (UNI-DUFOUR), au remboursement des taxes universitaires qu'il aurait payées, après déduction des taxes fixes qui restent acquises à l'Université. En revanche, tout étudiant(e) qui demande son exmatriculation après un délai de six semaines après le début des cours reste redevable de la totalité de la taxe universitaire. Tout étudiant(e) qui demande son exmatriculation après avoir obtenu un titre universitaire à la suite d'examens finaux subis à la session d'octobre a droit au même remboursement.

2. Défaut de paiement

Toute nouvelle demande d'immatriculation après exmatriculation pour défaut de paiement entraîne l'acquittement de la dette ainsi que la perception d'un émolument de 50 francs.

3. Facilités de paiement

L'université ne peut accorder ni prêt, ni échelonnement des échéances pour le paiement des taxes.

4. Exmatriculations

Si vous souhaitez quitter l'Université pour une période indéterminée (ou définitivement) avant d'avoir obtenu le titre universitaire auquel vous postulez, vous devez l'annoncer à l'espace administratif des étudiant(e)s, Bureau 222 (UNI-DUFOUR, 022 379 7111). Le fait de ne pas payer vos taxes universitaires ne suffit pas.

Si vous bénéficiez d'une allocation d'études ou d'encouragement à la formation, il convient également d'aviser le SAEA (022 909 6820)

E. Adresses utiles

**SAEA – Service d'allocation
d'études et d'apprentissage**

1, rue Pécolat
cp 2179, 1211 Genève
Tél. 022 909 6820

Traitement des dossiers des catégories point 2.2, a) et b)

**DASE – Division administrative
et sociale des étudiant(e)s**

24, rue Général-Dufour
1211 Genève 4
Tél. 022 379 7739

Traitement des dossiers des catégories point 2.2, c) à h)

**BUIS – Bureau universitaire
d'information sociale**

4, rue de Candolle
1211 Genève 4
Tél. 022 379 7779/18

Traitement des dossiers des catégories point 2.1

**RI – Relations Internationales
de l'Université**

40, Bd du Pont d'Arve
1211 Genève 4
Tél. 022 379 7740

Traitement des dossiers des catégories 2.2, i) à m)

Tél. 022 379 8085 ou 022 379 8084

Tél. 022 379 8082

Tél. 022 379 8086

*Boursiers d'échange et de la Confédération
accueillis à l'Université de Genève*

*Personnes se déplaçant dans le cadre d'un programme
de mobilité («ERASMUS/SOCRATES», échanges suisses, etc.)*

*Personnes se déplaçant dans le cadre
d'un accord de collaboration*

Guichet mobilité

MOBILITÉ SUISSE

40, Bd du Pont d'Arve
1211 Genève 4
Tél. 022 379 8088

Bourse de mobilité

**Université de Lausanne
Service des affaires étudiantes**

UNIL-BRA
1015 Lausanne
Tél. (021) 692 2030

Service correspondant de l'Université de Lausanne

Tirage: 6'500 exemplaires
Impression: *Atelier d'impression de l'Université*
Réalisation et diffusion: *Division administrative et sociale des étudiant(e)s de l'Université*

UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Espace administratif des étudiant(e)s
24, rue du Général-Dufour | CH-1211 Genève 4

uni sans fumée

